

Faux sites administratifs, attention aux arnaques



De faux sites administratifs proposent d'effectuer à votre place, moyennant rémunération, certaines démarches administratives courantes (demandes de permis de conduire, de carte grise, d'extrait d'acte de naissance). Pourtant, la plupart de ces démarches administratives sont gratuites (hors achat du timbre fiscal si nécessaire)



6 conseils pratiques :

1. **Consulter toujours le site officiel de l'administration française** www.service-public.fr qui recense tous les sites de référence en fonction des documents désirés.
2. **Se renseigner auprès des sites officiels** avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.
3. **Consulter les mentions légales du site** pour identifier sa nature et son exploitant. Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui

constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur.

4. **Vérifier les adresses** : les sites officiels de l'administration française se terminent par "gouv.fr" ou ".fr", jamais par "gouv.org", "gouv.com" ou "-gouv".
5. **Sachez que les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels.** Le référencement payant est toujours signalé par le mot "annonce".
6. **Vérifier le caractère payant, ou non, de la prestation.**



Brochure les conseils de la DGCCRF

Feuilleter

[Téléchargement](#)

application/pdf 1.06 Mo

Publié le Mercredi 24 mars 2021

Publié le 22 février 2023